TRAVAIL

rubrique appropriée, l'administration du programme du ministère du Travail et la sous-section 2 explique la relation entre le ministère des Affaires des anciens combattants et la formation des vétérans.

Le Conseil consultatif de la formation professionnelle, institué en vertu de la loi, continue de conseiller le Ministre sur les aspects généraux des projets de formation. Ce conseil représente les employeurs, la main-d'œuvre organisée, les directeurs de l'instruction professionnelle, les organismes d'anciens combattants et les sociétés féminines.

Sous-section 1.—Programme de formation professionnelle du ministère du Travail

Le tableau ci-dessous montre les allocations fédérales aux provinces, pour l'année terminée le 31 mars 1946, et le total des versements effectués par le Dominion sur ces allocations.

15.—Allocations versées par le Dominion pour la formation professionnelle, année terminée le 31 mars 1946, et réclamations honorées au 30 avril 1946, par province

Province	Formation de la jeunesse		Formation d'urgence en temps de guerre		Formation d'apprentis	
	Allocations	Réclama- tions hono- rées au 30 avril 1946	Allocations	Réclama- tions hono- rées au 30 avril 1946	Allocations	Réclama- tions hono- rées au 30 avril 1946
		*	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard Nouvelle-Ecosse Nouveau-Brunswick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie-Britannique	75,000	6,274 12,807 25,960 64,717 14,225 2,096 29,979 13,800 35,520	30,000 247,000 269,000 435,000 1,900,000 310,000 305,000 475,000 261,000	24, 188 165, 523 255, 462 152, 684 1, 649, 111 299, 787 264, 446 367, 987 240, 452	néant 12,500 8,000 néant 75,000 20,000 10,000 10,000 5,000	2,849 néant 29,541 néant 6,201 néant 4,463
Totaux	457,000	205,378	4,232,000	3,419,668	140,500	43,05

Formation de la jeunesse.—Chaque province a soumis au ministère du Travail une liste des divers genres de formation projetée. Ces divers genres de formation, une fois approuvés par le ministre du Travail, ont été inclus dans des annexes appropriées qui définissent les règlements régissant les différents projets. La formation consiste, en grande partie, en divers cours généraux et spécialisés d'agriculture, d'arts domestiques, de travaux manuels et autres matières connexes pour la jeunesse rurale.

Aide aux étudiants et aux universités.—Une partie de l'accord sur la formation de la jeunesse, dans chaque province, porte sur l'aide aux étudiants et embrasse non seulement les étudiants d'universités mais aussi, dans plusieurs provinces, les aspirants instituteurs et les élèves infirmières. Peuvent bénéficier de cette aide, les étudiants d'un degré d'instruction assez avancé et qui, sans aide pécuniaire, ne pourraient poursuivre leurs études. L'aide peut être accordée, à la discrétion de la province, sous forme de don ou de prêt ou sous les deux formes à la fois.